



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 09 avril 2018

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84 905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 – Porte B
Avenue du 7^e Génie
84 000 AVIGNON

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Président,

Société FERT DEMOLITION
Chemin de l'Oulle
Quartier Les Plans

84 600 VALREAS

Affaire suivie par : Subdivision 3₃₆
Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

Réf : D-0117-2018-UD84-Sub3
N° S3IC : 64-450 / P3

Objet : Conclusion de la visite d'inspection du 27 mars 2018.

Monsieur le Président,

Votre établissement au Pontet a fait l'objet d'une visite d'inspection, le 27 mars 2018.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour de la cessation définitive de votre activité de Centre VHU.

Lors de cette inspection, 1 écart à la réglementation ainsi que 5 remarques ont été relevés par l'inspecteur de l'environnement.

L'écart est détaillé ci-dessous :

- ✓ **Écart n° 1** : absence de clôture, non respect de l'article R. 512-39-1-II du Code de l'Environnement.

Je vous demande de clôturer le site, sous 3 mois à compter du présent courrier.

Les remarques sont détaillées ci-dessous :

- ✓ **Remarque n° 1** : je vous demande de vérifier auprès du propriétaire des terrains, s'il souhaite ou non maintenir sur le site les équipements (ponts, pompes, machines à récupérer les fluides frigorigènes, machine permettant le retrait des jantes) et de me transmettre, sous 3 mois à compter du présent courrier, sa réponse.

- ✓ **Remarque n° 2 :** concernant la cuve enterrée de liquide inflammable, je vous enjoins, sous 3 mois à compter du présent courrier :
 - de vérifier l'état de cette cuve (pleine ou vide, simple ou double paroi, etc.),
 - en fonction de son état, de la vider, de la nettoyer et de la dégazer.
- ✓ **Remarque n° 3 :** je vous demande de me transmettre, sous 3 mois à compter du présent courrier, une copie du rapport de nettoyage du séparateur d'hydrocarbures.
- ✓ **Remarque n° 4 :** je vous remercie de mettre en annexe du rapport du diagnostic des sols, une copie du rapport de l'état des sols réalisé en 2013.
- ✓ **Remarque n° 4 :** il convient de transmettre à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à l'inspection, sous 3 mois à compter du présent courrier, une copie de vos courriers adressés au propriétaire du terrain et à Monsieur le Maire de la commune du Pontet, les informant de votre proposition d'usage futur.

Écarts relevés lors de l'inspection précédente :

La précédente visite d'inspection du 20 mars 2013 n'avait pas donné lieu à la formulation d'écarts.

Je vous informe que dans un délai de 15 jours, à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier sera publié sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,
Le chef de la subdivision 3,



Delphine PICOT